

*Proposition présentée par les députés :
MM. Florian Gander, Christian Flury, Pascal
Spuhler, Jean Sanchez*

Date de dépôt : 26 juin 2015

Proposition de motion **Des silhouettes pour la vie**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'augmentation croissante du nombre d'accidents de la route entre les automobiles et les deux-roues ;
- que Genève détient le record des accidents de scooters, motos et vélos ;
- que chaque jour un accident implique un deux-roues en ville, et que deux fois par semaine une personne est grièvement blessée,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la possibilité de la pose de « silhouettes noires » au bord de nos routes, précisément sur les lieux d'accidents « mortels » ;
- à mettre en place une campagne de sensibilisation incitant les automobilistes à faire preuve de prudence envers ces usagers de la route, moins protégés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Malheureusement, Genève détient le triste record national d'accidents de la route impliquant des deux-roues motorisés. L'office fédéral des routes annonce un chiffre de 319 cas par an en moyenne contre 240 Zurich, 157 pour Lugano, 151 pour Lausanne, 69 à Berne et 50 à Bâle. Une fois sur trois le choc est grave.

Ce nombre d'accidents est en partie lié au grand nombre d'immatriculations enregistrées dans le canton de Genève, plus de 50 000 en 2014, auxquels il faut rajouter environ 8000 deux-roues de pendulaires entre le canton de Vaud et la France voisine.

Chaque installation de « silhouettes noires » représenterait un mort, une victime d'un accident mortel. La pose de ces ombres permettrait d'attirer l'attention des automobilistes, les incitant à conduire plus prudemment.

Malheureusement, lorsqu'un accident grave survient, très vite, on efface les traces : les débris de pare-brise, les carcasses des véhicules impliqués, même les traces de freinage s'effacent pour être vite oubliées.

A l'instar du Touring Club Suisse qui fait des campagnes de prévention ponctuelles (rentrées scolaires, axes routiers dangereux), le canton de Genève pourrait montrer l'exemple et mettre en place de manière officielles ces « silhouettes de vie ».

L'article 5 de la LCR peut servir de base légale pour autoriser la mise en place de ces signes de prévention routière.

Je vous enjoins donc, chers collègues, à réserver un très bon accueil à la présente motion.